



Handwritten: CPTA
A P
AS
000501 /L/MINAT/CT n° 2.-
M
Yaoundé, le 08 FEV 2022

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

A

MESSIEURS LES GOUVERNEURS DE REGION

Objet : *Interdiction de la commercialisation et de la consommation des pipes à eau communément appelées « CHICHAS ».*

CONFIDENTIEL
Le 07 MARS 2022
SA N° 0425

Le Ministre de la Santé Publique par correspondance n° D181-04/NP/MINSANTE/SG/DPS/CNLD/SP du 28 avril 2021 relative à l'objet repris en marge, m'a saisi à l'effet de mettre à contribution les Autorités administratives en relation avec le Comité National de Lutte contre la Drogue, pour assurer la saisie de quelques échantillons de la « CHICHA » aux fins d'analyse de leur degré de toxicité.

En outre, ledit comité au cours de la réunion tenue le 19 janvier 2022 au Ministère de la Santé Publique, a réitéré ladite suggestion en guise de recommandation.

A ce sujet, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir initier des actions appropriées dans vos unités administratives respectives.

Vous voudrez bien me rendre compte de vos diligences./-

Handwritten signature: Atanga Nji Paul
ATANGA NJI Paul